LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

MAIRIE VIC LE FESQ
ARRIVÉ LE
11 OCT. 2018
Réponse le

Le Président

Nîmes, le 08 OCT. 2018

Direction Générale Adjointe Développement Et Cadre de Vie

Direction de L'Attractivité du Territoire et de l'Habitat

Service Aménagement du Territoire et Collectivités

Affaire suivie par
Christophe DUMAS
Réf : CD/CD/2018/n°51
Tél. 04 66 76 77 54
Fax 04 66 76 36 70
Objet : Avis du Département P.L.U arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable, au format CD ou clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet.

Les documents seront adressés au Service Aménagement du Territoire et Collectivités, en charge de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures considérations.

Le Président,

Monsieur José MONEL
Maire de Vic-le-Fesc
Mairie
16 Grand-Rue
30260 VIC-LE-FESC

AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune de VIC-LE-FESC

La commune de Vic-le-Fesc a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 26 novembre 2014. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 5 juillet 2018. Ce dossier a été transmis au Conseil départemental du Gard en date du 16 juillet 2018.

L'avis de l'Administration départementale s'appuie sur les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme, votées par l'Assemblée départementale en février 2009.

ORGANISATION TERRITORIALE ET COHERENCE DU PROJET

I. Le contexte (Cf. Annexe 1)

Le contexte territorial permet de décrire la situation de la commune dans son territoire ainsi que les cadres de référence en matière de politiques publiques.

La commune de Vic-le-Fesc s'est engagée dans la démarche PLU Gard Durable initiée par le Département.

Consciente des enjeux sur un territoire en cours de péri-urbanisation entre les agglomérations nîmoise, alésienne et montpelliéraine, la commune a mis en œuvre un processus de réflexion et de concertation permettant de préciser le cadre du projet communal.

La démarche s'est appuyée sur une large concertation des acteurs du territoire, tant au niveau institutionnel que des habitants associés aux différentes phases de définition du projet, mettant en évidence les principaux enjeux et en proposant les axes prioritaires de développement de la commune.

L'élaboration du PLU a donc fait l'objet d'un partenariat large et constructif qui a permis à la commune de s'orienter vers un projet de développement conforme aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur et résolument orienté vers des objectifs de développement durable du territoire.

Le projet de PLU dresse un panorama administratif intéressant, qu'il serait souhaitable de compléter (cf éléments fournis en annexe 1) afin de permettre une meilleure compréhension du PLU.

II. La cohérence du projet

Le projet communal se base sur un objectif d'une centaine de nouveaux habitants à l'échéance du PLU (2030) avec un apport d'environ 63 nouvelles résidences principales.

Cela se traduit par une croissance démographique de +1.86%/an (à noter : 3,05%/an 1999-2013), un effort pour atteindre une densité de 17log/ha comparable à d'autres communes de taille comparable dans le Gard, soit une consommation de 5,25ha à localiser.

Pour ce faire, la Commune prévoit :

- 17 logements par optimisation des dents creuses et la densification des lots de taille importante de l'enveloppe urbaine, dont 3 au titre de la réduction de la vacance et 9 par changement de destination
- 8 logements dans le secteur Ub de l'OAP n°2 (0.66ha) ;
- 32 logements dans le secteur 2AU de l'OAP n°3 Quartier sud (2.47ha) ;
- 5 logements dans le secteur Ua de l'OAP n°4 Quartier sud (0.45ha).

La Commune a pris conscience de la nécessité de restructurer son espace villageois et a procédé à un choix raisonnable et cohérent.

LA MAITRISE DE L'ESPACE

I. Les risques majeurs

A. Le risque inondation

Suite aux inondations des années 2002 et 2003, le Département a adopté le 16 décembre 2003 un schéma départemental pour engager une politique volontariste de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire gardois.

Au travers des 6 axes d'actions retenus, une des orientations fortes vise à promouvoir une meilleure prise en compte des risques inondation notamment vis à vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en œuvre un aménagement durable du territoire gardois.

Au-delà de la nécessaire protection des biens et des personnes installés aujourd'hui en zone à risque, le Département conçoit ses projets et émet ses avis avec le souci de réduire la vulnérabilité.

Il est important ici de souligner que le Département a mis en place un fonds spécial inondation affecté au financement des opérations concourant à la protection des biens et des personnes contre les inondations (création de bassin de rétention, digues, réduction de la vulnérabilité du bâti existant.). Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.

La commune ne prévoit pas d'extension d'urbanisation en zone inondable débordement de cours d'eau.

Par ailleurs, le renvoi aux conditions du PPRi dans le règlement et l'annexion du PPRi approuvé post-2002 au PLU garantissent une prise en compte du risque conforme aux attentes départementales.

B. Le risque incendie

La donnée fournie sur le risque feu de forêt donne un éclairage précis sur le sujet (pages 92 et 141 du rapport de présentation). Une description du dispositif de lutte incluant les pistes (pour le reste tout y est) pourrait être précisée.

Toutefois, l'urbanisation poursuivie par la commune ne participe pas à accroitre le risque.

II. L'environnement

Le Département mène une politique active de protection des espaces naturels. Ces actions, financées par le produit de la taxe départementale d'aménagement en faveur des espaces naturels sensibles portent sur la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, le développement et l'entretien des réseaux de randonnée et de protection foncière (acquisition à son compte ou aide à l'acquisition aux collectivités).

A. Les Espaces Naturels Sensibles

1. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

Les éléments issus de l'atlas des ENS ont été très bien identifiés (page 129) pour une prise en compte nécessaire, et bien menée, des espaces naturels au sens large.

Le travail aboutit favorablement à un classement en zone N de ces espaces, complété par la délimitation d'Espaces Boisés Classés.

2. La trame verte et bleue – Le paysage

Les grandes entités paysagères et l'exercice de trame écologique fond l'objet d'évocation précises.

Un inventaire du patrimoine végétal ou marqueurs paysagers (bosquets, alignements, arbres remarquables) valorise l'exercice et permet l'identification au Plan d'éléments structurants du paysage, bénéficiant d'un classement au titre du L.151.19.

L'ajout des linéaires de ripisylve à conserver ou à restaurer dans les espaces à protéger (outil adapté à définir) pourrait parfaire l'exercice à coté de l'identification des francs bords inconstructibles déjà identifiée au Plan.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Les itinéraires de randonnées sont bien décrits (page 83 du rapport de présentation) et le gestionnaire de ces itinéraires est bien identifié.

Le rapport de présentation rappelle la volonté d'inscrire ces chemins de randonnées (et notamment celui qui traverse la commune et son centre bourg) au titre du L151.19 du Code de l'Urbanisme comme éléments du paysage à protéger.

Conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993) un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger", ainsi le PDIPR peut être mentionné et décrit dans le rapport de présentation.

Le PLU devra en tenir compte dans ses conclusions et le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan comme les pistes cyclables et voies vertes.

Enfin, bien que cela ne soit pas prévu légalement le PDIPR pourrait être annexé au PLU afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département souhaite l'annexion au PLU de ces itinéraires et demande à ce que la trame liée au L151.19 apparaisse au plan de zonage.

III. La consommation et l'utilisation de l'espace

En matière d'aménagement du territoire, le Département incite les communes à réfléchir, au-delà de l'indispensable réinvestissement urbain, à leurs extensions urbaines, notamment en organisant leur urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, dans l'optique d'une moindre consommation d'espace, avec orientations d'aménagement pour une plus grande cohérence.

A. Le projet communal

Le projet communal, clairement exposé, repose sur 7 grandes orientations :

- organiser le développement urbain (croissance démographique mesurée, affirmer la centralité du village, extensions urbaines de qualité, diversification de l'offre de logements, assurer la mixité sociale et urbaine, et modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain) ;
- soutenir l'économie du territoire (diversité fonctionnelle, projets d'équipements, soutien à l'économie communale, améliorer l'accès aux outils de communications, renforcer l'activité touristique, garantie l'extension du « pré communal » et le lier à la future voie verte, assurer la pérennité de l'activité agricole) ;
- Renforcer l'accessibilité (accessibilité au territoire, accessibilité interne, améliorer les liaisons douces) ;
- protéger l'identité architecturale et patrimoniale (préserver le patrimoine architectural, sensibiliser sur l'implantation de nouveaux bâtiments, accompagner les projets de restauration/ rénovation/réhabilitation du bâti ancien, maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural) ;
- protéger les paysages agricoles et naturels (entités emblématiques des paysages naturels et agricole, «trame verte et bleue» du territoire)
- gérer les ressources
- prévenir les risques

L'ensemble des thématiques à traiter, (mêmes si les titres du PADD ne sont pas très spécifiques) à Vic-le-Fesc, est présente et bien adaptée au territoire communal.

B. Formes et continuités urbaines

La Commune a compris l'utilité de porter une réflexion poussée sur son devenir, suite à la très forte croissance démographique subie ces dernières décennies.

Si elle a bien identifié la nécessité de mobiliser les espaces raisonnables non bâtis de son enveloppe urbaine, les extensions nécessaires pour répondre à son objectif démographique ont été pensées en lien avec le centre-bourg et l'organisation de la vie de village. Ainsi, la continuité urbaine est assurée.

Le Département attire cependant l'attention de la Commune sur le devenir d'espaces inconstructibles du fait du risque inondation. En effet, il conviendra, un jour, de les intégrer dans l'espace villageois en les valorisant et en leur donnant une fonction « utile » à définir.

C. Economie d'espace et densité

En matière d'économie d'espace, la commune a opté pour le calcul des lots à bâtir moyen. Ces dernières années, il était de 770m2/log ; l'objectif est désormais de 588m2/log ce qui limite la consommation d'espaces dédiée à l'habitat.

Toutefois, il est à noter que le rapport de présentation parle d'une urbanisation portant sur 4,41ha de 2007 à 2017 (page 38), soit 0,401ha/an (3,06% de croissance démographique annuelle). Or le PLU propose d'urbaniser 5,25ha d'ici 2030, soit 0,403ha/an (1,86% de croissance démographique annuelle) : il est consommé autant par an, pour moins d'habitants.

Il convient donc de noter :

- l'effort de restructuration de l'espace urbain villageois
- la mobilisation d'espaces difficilement densifiables dans la mesure où ils sont contraints et de relatives petites tailles (sans atteindre pour autant moins de 400m2.).

En ce qui concerne la densité, la Commune n'étant plus couverte par un SCOT, il est intéressant de noter qu'il a été accepté de mettre en pratique ici ce qui se fait déjà ailleurs dans le Gard, pour des communes de taille comparable. C'est ce qui a donné une densité de 17log/ha, laquelle doit être précisée comme entendue brute (prendre en compte la surface utilisée par les espaces et équipements publics) ou nette (mesurée à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot).

L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT

I. Les capacités des infrastructures et des équipements publics

A. L'eau potable et l'assainissement

Le Département a constitué, à travers la réalisation du « Schéma Départemental d'Eau Potable et d'Assainissement du Gard », un observatoire des problématiques d'alimentation d'eau potable et d'assainissement.

Les principales orientations qui en découlent sont les suivantes :

- *une meilleure mutualisation des moyens techniques et financiers par une forte accentuation de l'intercommunalité*
- *une amélioration de l'entretien des infrastructures, notamment par la mutualisation des moyens*
- *une amélioration de la prise en compte des problématiques eau potable et assainissement dans les documents d'urbanisme, pour garantir la compatibilité des infrastructures avec les besoins des populations futures*
- *une anticipation des besoins à moyen et long termes, puis programmation des travaux et actions à travers la réalisation de schémas directeurs de qualité.*

De plus, le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Il est également présent dans l'assistance technique à l'épuration (SATESE et SATAA).

Cf. Avis ARS

B. Infrastructures et de déplacements (Cf. Annexe 2)

Le Schéma Départemental Routier

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2001 le « Schéma départemental routier ». Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- *voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits*
- *voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits*
- *voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits*
- *voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie*

Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC)

Le Département, soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois », a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ».

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le projet de PLU détaille 4 OAP qui ne concernent que des secteurs au Sud de la RD999. Le Département note que la desserte des OAP 2, 3 et 4 s'effectueront par la création d'accès en cohérence avec l'existant et permettra la coexistence de modes doux, hors RD999.

La création des zones Ue (secteur dédié aux activités économiques et artisanales) en bordure de la RD 999 n'est pas très appropriée, ces zones reflètent l'état existant (la cave coopérative / un relai) mais dans un futur à long terme ces zones ne devront pas s'étendre de part et d'autre de la route départementale, ou de part et d'autre de la voie verte.

De plus, le stationnement devra être adapté à l'activité économique et ne devra pas s'effectuer sur la voirie publique.

Un certains nombre de travaux ont été réalisés récemment, il conviendra d'y faire référence, comme d'inclure les projets du Département en matière de déplacements doux.

C Energies et TIC

Le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'électricité.

Par ailleurs, le Département mène actuellement une politique très volontariste en matière de haut débit. En effet, il s'est associé à la Région afin de résorber les zones blanches de son territoire. L'objectif de l'opération est d'apporter le haut débit 2Mbits/s pour au moins 80% de la population de chaque commune du périmètre « zone blanche » défini.

Afin de ne pas augmenter les disparités en matière de couverture haut débit et répondre aux attentes toujours plus fortes de la population et des acteurs économiques, le Département invite les communes à privilégier l'urbanisation dans les zones offrant les meilleures garanties d'accès au haut débit. De ce fait, en préalable à tout projet d'extension des zones habitables ou d'activités, il serait souhaitable que la commune vérifie la possibilité de raccordement au haut débit, en prenant tous les contacts nécessaires et notamment auprès de France Télécom.

1. Electricité

Il est rappelé que les Communes soumises au régime rural au sens de l'électrification ont en charge les travaux de renforcement du réseau électrique ainsi que certains travaux d'extension. Sauf omission, le document du PLU ne fournit pas d'indication sur la capacité du réseau électrique basse tension (présence du réseau, chutes de tension, ...).

La Commune pourrait utilement se rapprocher du Service Ingénierie et Collectivités Locales d'EDF, 2 rue de Verdun 30901 Nîmes Cedex 9, afin d'établir un diagnostic des réseaux moyenne et basse tensions et des postes de transformation.

Ce diagnostic permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant, les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande.

Cette thématique n'est donc pas à négliger car, comme pour bien des domaines, si les infrastructures ne suivent pas la croissance de la démographie, cela peut générer des nuisances importantes pour la population.

2. Le réseau Haut-débit

En téléphonie mobile, la Commune ne semble pas connaître de difficultés particulières.

3. La téléphonie mobile

La thématique gagnerait à être complétée. Ainsi, la couverture actuelle en THD à Vic-le-Fesc est de 89% entre 30 et 100 Mbits/s et 11% entre 8 et 30 Mbits/s.

Malgré cette très bonne couverture, elle a été retenue dans le projet WiGard du Département et bénéficiera à terme de la technologie FttH (Fibre Optique jusqu'à l'abonné, soit au moins 100 Mbits/s).

II. L'habitat, l'emploi et les services

A. Habitat et logement

La situation de beaucoup de communes gardoises, petites ou moyennes, est une pénurie constatée de logements locatifs. Pour cette raison, le Département a souhaité mettre en place une politique visant à favoriser la création de tels logements, en fonction de la situation et des moyens des communes concernées.

Aussi, le Conseil départemental du Gard est-il attentif à ce que les P.L.U., puissent permettre l'implantation de logements locatifs, dont des logements locatifs sociaux, en proportion des besoins exprimés sur la commune.

1. Le logement vacant

Le sujet est évoqué : la part du logement vacant a nettement baissé ces dernières années pour atteindre 5,8% en 2013, taux pour lequel il est convenu qu'aucune politique publique n'est réellement efficace pour remise sur le marché des logements résiduels.

Cependant, dans son projet, la Commune envisage la mobilisation, d'ici 2030, de 3 de ces logements.

2. Le logement social

Le sujet est bien évoqué, bien que la Commune ne compte aucun logement conventionné. Elle possède quelques logements aux loyers modérés, pour lesquels il lui a été conseillé de contractualiser avec l'Etat.

Le Département note favorablement la mention du Plan Départemental de l'Habitat et de ses préconisations et sa prise en compte, même partielle, dans l'OAP Quartier sud 2AU (production de 5 logements locatifs sociaux). La Commune reconnaît ainsi l'utilité de répondre à la demande locale formulée par sa propre population qui, faute de place, va ailleurs.

3. Le logement locatif et adapté

La Commune a pris conscience de l'intérêt du logement locatif et qu'une une population se renouvelle plus aisément avec un taux de logement locatif autour de 25%, notamment en ce qui concerne les familles concernées par les écoles (lien logement locatif et effectif scolaire, du fait d'une plus grande rotation des occupants).

Le rapport de présentation fait le constat de la baisse du secteur locatif (passé sous la barre des 30% en 2014). La Commune souhaite soutenir la location (PADD page 16) mais les OAP ne traduisent pas pleinement cette orientation.

4. La question du foncier

Enfin, l'Etat, le SCOT et le Département sont très sensibles à ce que les communes se saisissent de la question du foncier, dans un contexte de raréfaction (la diminution de la consommation d'espace se traduit souvent par un maintien des prix pour des surfaces plus petites.

Aussi le Département encourage les communes à mobiliser les outils à leur disposition pour lutter contre l'augmentation des prix (acquisition amiable -de gré à gré ou par Zone d'Aménagement Différé-, recours à l'Etablissement Public Foncier, outils de l'urbanisme -ZAC, PUP par exemple-) et à l'inscrire comme une politique publique dans leur PADD.

B. Développement économique (activité, tourisme, agriculture)

1. L'activité économique

L'activité économique est assez bien traitée. Le rapport de présentation met en avant un diagnostic à l'échelle communautaire, (conformément aux compétences dévolues par la Loi NOTRe), et un second concernant la commune seule.

Sur ce dernier plan, il est noté une dépendance accrue aux pôles urbains pourvoyeurs d'emplois, alors que l'emploi local est en baisse et très lié à l'activité publique.

2. L'activité touristique

Cette activité fait l'objet d'un bon diagnostic, mettant en avant le potentiel de la Commune, vraiment intéressant –auquel il faut ajouter les sentiers de randonnées et la future voie verte-, et ouvert aux sites remarquables des environs.

La Commune en fait d'ailleurs son axe 2.5 du PADD : développement et diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement, valorisation du réseau d'activités de pleine nature, maintien des sites touristiques et de loisirs existants et poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales. A cela s'ajoute la volonté communale d'étendre « le Pré Communal » vers la future voie verte.

L'aménagement de ce point de rencontres est à définir afin d'en faire un point central dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'accueil des usagers de la voie cyclable (points 2.6 et 2.7 du PADD).

3. L'activité agricole (Cf. Annexe 3)

Le diagnostic agricole est de très bonne facture et répond à une grande partie des éléments qu'il est souhaitable de trouver dans un tel document. La préservation de l'activité agricole, son développement et sa diversification (accueil touristique, mise en valeur des productions) sont bien pris en compte par la Commune.

Le point 2.8 du PADD distingue bien le rôle économique de l'agriculture et son impact environnemental/paysager.

Le zonage traduit bien cette volonté de préservation, tout en identifiant en A les projets discutés et partagés ayant vocation à être réalisés à court ou moyen terme.

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

En effet, les signataires (SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard) souhaitent éviter et réduire l'artificialisation des espaces nourriciers.

Les 50 dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation dans les usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société. Sans conteste, tout le monde s'accorde à reconnaître que ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédo-agronomique. A la fois témoins et inquiets de cet état de fait, les partenaires et signataires de cette charte veulent réagir et s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,

- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

ANNEXE 1
Le contexte institutionnel et les politiques publiques

Le contexte institutionnel est assez bien abordé dans le rapport de présentation. Cependant, il gagnerait à être complété par :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20 novembre 2015
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 12 mars 2012

- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault, approuvé en octobre 2014
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012
- Le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration
- Le Plan Départemental (PDH) 2013-2018 du Conseil départemental du Gard ;
- Le projet de territoire de la Comcom

Cohérence du projet :

Il est à noter que les photographies aériennes de la notice (pages 15 et 33) censées indiquer les périmètres des OAP ne sont pas explicites (un secteur en trop apparait mais n'est jamais mentionné).

En préambule (page 3) il est mentionné 5 secteurs et seulement 4 sont énumérés. Il manque un plan de situation indiquant les 4 OAP et leur zonage respectif.

La manière de présenter les OAP dans leur cadre "réglementée" ou "sans règlement" fausse la lecture et les objectifs des différentes opérations.

Une énumération des OAP par ordre de priorité chronologique serait un plus dans la compréhension.

Aucune des OAP ne sont réellement définies dans le temps, les objectifs semblent tous être à courts et moyens termes.

Concernant l'OAP n°3 et 4, il conviendra de rappeler les marges de recul de construction au droit la future voie verte.

Annexe 2
Les infrastructures de déplacement

I. Infrastructures routières,

La commune est concernée par 4 routes départementales, et de la voirie communale desservant la zone d'habitation.

RD	Niveau				
	1	2	3	4	observations
RD 6110	X				De Sommières à Alès Hors agglomération à l'EST de la Commune
RD 999	X				De Nîmes à Le Vigan Hors agglomération au nord de la zone agglomérée.
RD201				X	Hors agglomération De Vic-le-Fesq à Crespian L= 1.400
RD 194				X	Hors agglomération De Vic-le-Fesq à à Canaules par Savignargues L= =14.100

La RD6110 est classée de niveau 1 (N1) dans le Schéma routier départementale. Elle supporte un trafic important (supérieur à 6000 véh./j et environ 5% de PL).

Cette route au trafic élevé est un axe structurant en dehors de la zone agglomérée, par sa situation éloignée des habitations, cette voie est donc un atout pour le développement de la Commune.

La RD999 est classée de niveau 1 (N1) dans le Schéma routier départementale. Elle supporte un trafic important (supérieur à 6000 véh. /j et environ 5% de Poids Lourds).

Cette route au trafic élevé est un axe structurant. Au cours de l'année 2018, des travaux importants ont été réalisés sur cette RD 999 afin de sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche pour entrer dans le village de Vic-Le-Fesq.

La proximité cette route, avec l'habitat reste un atout pour le développement de la Commune car cette voie reste suffisamment éloignée pour ne pas être nuire à la vie locale.

Aujourd'hui le "village" de Vic-le-Fesq est desservi par 3 entrées depuis la RD 999 :

- à l'EST : une sortie à droite le long de la RD 999 dans le sens Nîmes-Le Vigan (au PR 47+930) permet de traverser pour rejoindre le cœur de village via la voie communale "Grand'Rue".
- L'entrée centrale, (côté EST de la Grand'Rue, PR 48+910) anciennement traitée en carrefour de type "rond point troué" a fait l'objet de récent travaux en 2018 pour sécuriser ce croisement: la création d'un carrefour de type "double tourne-à-gauche". **Ce carrefour dessert désormais le centre du village, les mouvements de cisaillement de la RD 999 peuvent s'effectuer en toute sécurité via une voie**

centrale de stockage protégeant ainsi l'usager pendant l'attente pour traversée, schéma identique pour l'accès à la RD 201, en face.

- L'entrée OUEST, au niveau de la cave coopérative (PR 49+100) était un carrefour simple "en T", à la vue de la fréquentation actuelle et future, de la voie communale du "chemin des Près", un aménagement de "tourne-à-gauche" a été réalisé en 2018 sur la RD999. en effet le "chemin des près" risque de desservir à court terme la zone Ub du P.L.U et à moyen terme la zone 2A.U.
  Les travaux d'aménagement de la RD 999 sur les 2 carrefours précédemment évoqués, ont également intégré 2 arrêts de bus le long de la route départementale "hors chaussée" et conservé la continuité de l'emprise foncière pour la future voie verte.

Les autres routes départementales ne desservent pas des zones habitées de la commune, elles relient la Commune aux villages limitrophes, ces routes sont classées de niveau 4 (N4) dans le schéma routier départemental. Elles supportent un trafic faible, essentiellement de desserte locale, sont étroites mais ne présentent pas de limitations particulières.

II. Le transport doux

Le Conseil départemental du Gard a adopté en janvier 2006 le schéma départemental des aménagements cyclables, qui définit ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

Le Département a réalisé la voie verte entre Quissac et Sauve (itinéraire de la V85). Les études sont en cours pour la réalisation de la voie verte entre Sommières et Fontanes (itinéraire V70).

Ainsi, la partie de voie verte entre Fontanes et Quissac (V70), passe par Vic-le-Fesq. Cette future voie verte est à considérer comme "un tracé intention du Département" (projet futur). Le P.L.U prévoie un itinéraire reliant le village de Vic-le-Fesq à cette future voie verte passant entre la zone Ub, Ue et 2AU.

Quand celle-ci sera réalisée, au titre de son pouvoir de police, le maire pourra déterminer les limites d'entrée et de sortie d'agglomération au sens du code de la route afin qu'il puisse procéder, s'il le souhaite, à des aménagements plus spécifiquement locaux.

Le territoire de la commune n'a pas de boucle cyclodécouverte. Concernant ce type d'itinéraire, le territoire communal est susceptible d'être concerné par ces projets, dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale, voire intercommunale. Le Département pourra accompagner ce type de démarche qui ne relève toutefois pas de son initiative.

Vic-le-Fesq est traversée par un itinéraire de randonnée faisant partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et géré en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Ce plan a pour but de garantir la continuité des itinéraires pédestres et d'y maintenir la libre circulation des randonneurs.

Cet itinéraire est promu par les cartoguides sous les appellations : «Vallée du Vidourle - Autour de Sauve et Quissac» et «Vallée du Vidourle - Pays de Sommières». Il traverse le territoire communal de l'Est jusqu'au Sud-Ouest de celui-ci, en passant par le cœur du village, longeant le Pré communal avant de se diriger vers les espaces boisés du Sud de la commune, en passant à proximité du Vidourle. Une portion de ce chemin emprunte également la piste DFCI (à l'Est de la commune, à proximité du Relais La Nouvelle).

Ce sentier traverse la RD n°999 au niveau du Relais de la Nouvelle puis la RD n°6110 après le rond-point dit de "La nouvelle", aucun aménagement n'est prévu pour les traversées piétonnes des randonneurs se situant hors agglomération. Il est à préciser qu'au SUD de la commune ce Sentier se confond avec le tracé de la future voie verte.

III. Documents graphiques et marges de recul

A. Marge de recul et accès à la voirie départementale

Au titre du schéma routier départemental les routes sont classées en 4 niveaux, qui imposent suivant les cas, une marge de recul par rapport à l'axe de la voie pour toute nouvelle construction **hors agglomération**.

Ce recul sera de 35 m pour les RD6110 et RD999 et de 15m pour l'ensemble des autres RD et de la voie verte de la commune.

Toute création d'un accès sur une route départementale ou un changement de sa destination ou une transformation de son usage est soumise à l'accord du département en tant que gestionnaire de cette voie publique. Les exigences de sécurité routière sont contractualisées par le Règlement de Voirie Départemental (RVD approuvé en 2015) qui fixe les conditions d'accès sur le domaine public. Celles-ci prennent notamment en compte les vitesses pratiquées ainsi que le caractère urbain (classement en agglomération) de la zone concernée. Le département se réserve le droit de limiter le nombre d'accès aux parcelles riveraines dans l'intérêt de la sécurité. Lorsqu'un terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie où la gène à la circulation est moindre.

Les nouveaux accès sur le réseau de niveau 1 (dont la RD 6110 et RD 999) ne seront pas autorisés. Les accès depuis la future voie verte ne seront pas autorisés.

Concernant les marges de recul des constructions, il conviendrait de corriger l'ensemble des documents graphiques en intégrant le retrait des nouvelles constructions en dehors des zones à urbaniser au sens du code de l'urbanisme.

B. La question du pluvial

Les ouvrages hydrauliques, et plus particulièrement les fossés qui jouxtent les routes départementales, sont destinés et calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

Aussi l'utilisation de ces fossés pour évacuer les eaux de ruissellement en provenance de zones ouvertes à l'urbanisation ou de voiries autres que départementales, ne pourra se faire qu'après étude hydraulique et, si nécessaire, aménagement visant à ne pas aggraver la situation actuelle.

C. Emplacement réservé

RAS

D. Document graphique

Le classement en zone U (Ua, Ua1 et Ub) ou AU de zones de constructions (existantes ou projetées) se situent toutes au sud du centre ancien. Seule la zone Ue est prévue à proximité du réseau départemental.

De plus, le projet de future voie verte est proche des zones Ub, Ue et 2AU. **Le règlement devra prendre en compte la distance de recul des constructions appliquée à la voie verte (15m).**

Il conviendrait de faire apparaître distinctement sur les plans les voies départementales (RD999, 6110, 201, 194 et le tracé de la future voie verte).

E. Règlement

Il conviendra de rappeler explicitement dans le règlement et pour l'ensemble des zones que :

- toute création d'accès ou la transformation d'usage (habitation en commerce par exemple) reste soumise à autorisation du gestionnaire du domaine public sur lequel il se raccorde (code de la voirie routière) avec possibilité d'un refus notamment pour des motifs de sécurité routière ou de préservation du patrimoine routier ;
- lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie où la gêne de circulation est moindre (voie de moindre importance) ;
- le nombre d'accès sera limité au strict minimum avec la possibilité de regrouper les accès ;
- en dehors des agglomérations, le long des voies départementales, une marge de recul est à respecter pour l'implantation des constructions (35m sur les RD6110 et RD999, 15m sur les autres RD et voie verte).

Pour des raisons de sécurité routière, le Département souhaite que les accès des constructions soient regroupés à l'intérieur de l'agglomération et que le nombre des accès sur les voies départementales ou voies vertes soit limité dans la mesure du possible. **La création d'un nouvel accès sera refusée sur les routes départementales n°6110, n°999 et sur le projet de voie verte.**

Annexe 3
Le volet agricole

Le diagnostic est un document essentiel du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme. La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles dans le Gard, signée le 9 mars 2017, a mis en avant la nécessité de disposer, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU), d'une vision prospective de l'agriculture en s'appuyant sur le diagnostic des besoins économiques et fonciers.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine agricole, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche commune des principales Personnes Publiques Associées à l'élaboration des PLU et acteurs du monde agricole, afin de mieux étayer le PADD et les OAP.

Ce travail est en cours d'élaboration, mais le PLU peut dores et déjà intégrer les éléments ci-dessous.

I. Diagnostic agricole du rapport de présentation

Il s'agit de recueillir d'une part les données agricoles brutes disponibles et d'autre part des données « terrains » résultant de démarches spécifiques (enquêtes, questionnaires, réunions,...).

A. Recueil des données agricoles brutes

- SAU et son évolution sur les 20 dernières années,
- Nombre et évolution du nombre d'agriculteurs, pyramide des âges des exploitants (source : RGA)
- Liste des exploitations biologiques (source : agence bio)
- Identification des structures économiques en lien avec l'agriculture (agroalimentaires, coopératives agricoles, moulins oléicoles...)
- Carte de l'occupation du sol (source : RGP/base Ocsol pour les Scot Sud Gard et Uzège Pont du Gard)
- Carte des AOP (source : INAO) ou liste si l'AOP s'étend sur toute la commune, liste des IGP
- Carte du réseau d'irrigation et du potentiel irrigable
- Carte des valeurs agronomiques des sols (source : site internet de la DRAAF Occitanie)
- Carte des aires d'alimentation des captages (source : site internet de la DDTM 30)
- Evolution du prix du foncier agricole communale sur les 3 à 10 années passées et identification des causes de variation (source : Safer/les communes abonnées à Vigifoncier ont accès directement à cette information ainsi que la cartographie du parcellaire)
- Réalisation d'une carte des terres agricoles à préserver en priorité en croisant les cartes des valeurs agronomiques, du réseau d'irrigation, des AOP ainsi que celle des cultures à fortes valeurs ajoutés hors AOP (olives, oignons doux, plantes médicinales et aromatiques,....)

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux agriculteurs afin de recueillir les éléments suivants : il s'agit d'expliquer ce qui a été mené.

Ce recueil vise à connaître :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments d'exploitation y compris dans le centre-ville (délocalisation à envisager ou non)
- Transmissions identifiées ou non des exploitations : exploitants proches ou nom de la retraite, perspective d'une reprise familiale, besoin de nouveaux bâtiments, ...
- Projets d'évolution des exploitations pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments agricoles, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de stecal,... à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage de routes et chemins, de problèmes d'accessibilité aux parcelles ainsi que de difficultés concernant les déplacements des animaux
- Identification de problématiques de maîtrise foncière agricole
- Si réalisation d'une réunion avec les agriculteurs : consultation des agriculteurs concernant les cartes des valeurs agronomiques des terres et des terres à préserver

C. Analyse et synthèse des données recueillies:

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités agricoles de la commune et permettant de définir les enjeux.

II. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

III. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Lors de l'identification des parcelles potentiellement destinées à l'extension urbaine, il faudra veiller à :

- Citer les cultures en place sur les parcelles agricoles « condamnées » et si elles ont été identifiées comme « terres à préserver en priorité »
- Identifier si ces parcelles sont cultivées en Agriculture Biologique
- Lors de la réalisation des OAP, limiter la création d'interfaces habitat/agriculture.
- privilégier la mise en place de zones tampons par des barrières physiques (chemins, routes, haies, espaces publics....)
- Si des enjeux particuliers ont été identifiés lors du diagnostic agricole, une OAP thématique peut être mise en place pour y répondre.